

COUR DE CASSATION

Première présidence

Odesi

Pourvoi n° : Y 19-19.348

Demandeurs : la société La société Alcyon et autre

Avocat : la SCP Garreau, Bauer-Violas et Feschotte-Desbois

Défendeurs : le ministre chargé de l'économie et autres

Avocat : la SCP Baraduc, Duhamel et Rameix

Ordonnance : 61906

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

NOUS, DELPHINE CHAUCHIS, DÉLÉGUÉE PAR LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR DE CASSATION,

VU l'article 1026 du code de procédure civile ;

ATTENDU QUE :

1°/ la société La société Alcyon, société anonyme, dont le siège est 27 rue Damesme, 75013 Paris,

2°/ la société Alcyon France, société anonyme, dont le siège est 27 rue Damesme, 75013 Paris,

se sont pourvues en cassation le 15 juillet 2019,

contre l'arrêt rendu le 13 juin 2019 par la cour d'appel de Paris (pôle 5, cahmbre 7), dans le litige les opposant :

1°/ au ministre chargé de l'économie, domicilié télédoc 252, DGCCRF, bâtiment 5, 59 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex ,

2°/ à l'autorité de la concurrence, dont le siège est 11 rue de l'Echelle, 75001 Paris,

3°/ au procureur général près la cour d'appel de Paris, domicilié en son parquet général, 34 quai des Orfèvres, 75055 Paris cedex 01,

défendeurs à la cassation ;

QUE, par acte reçu au greffe de la Cour de cassation le 11 octobre 2019, la SCP Garreau, Bauer-Violas et Feschotte-Desbois agissant pour les demanderesses au pourvoi, a déclaré se désister du pourvoi ;

PAR CES MOTIFS :

CONSTATONS le désistement des demanderesses au pourvoi.

Fait à Paris, le 14 novembre 2019